

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 juin 2025**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Françoise CROUSAZ est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/05/2025 et le 16/06/2025

lecture est faite

Décisions prises par le Bureau communautaire du 17 juin 2025 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 88-2025

Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Délibération 89-2025

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et création de deux postes d'apprentis

Délibération 90-2025

Adoption du Plan de formation 2025

Finances

Délibération 91-2025

Reversement de la part CPS des communes membres 2025

Délibération 92-2025

Approbation de la convention financière avec la CC Vallées d'Aigueblanche relative à l'achat de l'appartement de la Mission Locale Jeunes (MLJ)

Culture et Tourisme

Délibération 93-2025

Approbation des tarifs des packages proposés aux partenaires

Délibération 94-2025

Validation des tarifs de vente des T-shirts et Tote bags dans le cadre du festival "Les Éphémères Alpines"

Environnement et qualité de l'air

Délibération 95-2025

Approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Divers

Délibération 96-2025

Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°88-2025**Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique que les besoins des services ainsi que les mouvements de personnel nécessitent de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs.

Il propose donc ici de prévoir,

D'une part, la création de trois postes permanents au sein du service enfance, afin de sécuriser l'effectif déjà en place sur des postes temporaires et qu'il convient de pérenniser, ainsi que la suppression de trois postes restés vacants suite à avancement.

D'autre part, autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents, suite aux procédures de recrutement menées sur les postes de directeur adjoint de la crèche de la Léchère et directeur de l'action culturelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisés ci-dessous,

Il propose donc les modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ANIMATION :

Création de postes service enfance :

Création de 3 postes permanents d'animateur à temps non complet selon l'organisation hebdomadaire suivante, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), au sein du service enfance :

- 1 poste à 19,06 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 18,86 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 17,77 heures hebdomadaires annualisées

Dans le cas du recrutement de non titulaires sur ces postes, les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Autorisation de recrutement service petite enfance (crèche la Léchère) :

Compte tenu des profils de candidats au poste de Directeur adjoint de la crèche de la Léchère et en complément de la délibération n° 20-2025 du 18 février 2025 créant le poste au grade d'infirmier en soins généraux, propose d'autoriser le recrutement également dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (catégorie A). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme d'Etat de puéricultrice. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées,

la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (IB 489 à IB 940), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Suppression de poste :

- 1 poste de Directeur du pôle famille à temps complet au grade d'infirmier de classe supérieure (catégorie B)

FILIERE ARTISTIQUE :

Autorisation de recrutement Pôle culture :

VU la délibération du 23 juillet 2024 créant le poste de Directeur de l'action culturelle au grade d'Attaché

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement menée et le profil du candidat retenu,

Propose d'autoriser le recrutement d'un candidat non titulaire justifiant d'une expérience professionnelle significative sur un poste équivalent. Compte tenu de ses compétences et expérience, propose de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Suppression de postes :

- 1 chargé de mission habitat économie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 assistant de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de la création de 3 postes permanents d'animateur à temps non complet selon l'organisation hebdomadaire suivante, dans le cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux (catégorie C), au sein du service enfance :

- 1 poste à 19,06 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 18,86 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 17,77 heures hebdomadaires annualisées

DIT que l'ensemble des emplois créés ou cités ci-dessus, dans les filières animation, médico-sociale et artistique pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les cadre d'emploi et selon les niveaux de recrutement et rémunération détaillés ci-dessus, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période, les contrats ne pourront être renouvelés que pour une durée indéterminée,

DÉCIDE de la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directeur du pôle famille à temps complet au grade d'infirmier de classe supérieure (catégorie B)
- 1 chargé de mission habitat économie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (catégorie C)
- 1 assistant de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C)

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

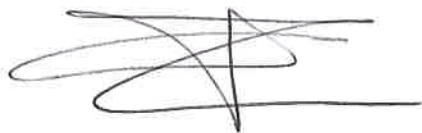
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

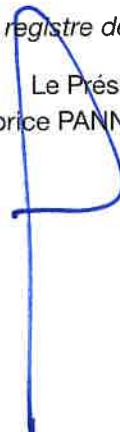
CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise GROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°88-2025 - code 4.1.6 - Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutement
contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legal@com

99_DE-073-200023299-20250624-88_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS									
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

postes à créer/supprimer

POSTES PERMANENTS

--	--

					Unité agent	Temps complet		ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents	Statut TIT / NT Permanent	Titulaires	Non titulaires	Total	Réf contrat	Référence délibération	Date délib création poste
Filière	Cadre d'emploi d'ouverture de l'emploi (tous grades)	Catégorie	Service	Poste		Unité poste	ETP (si temps partiel)										
	Adjoint technique		Sports et Loisirs	Entretien/Gardin gymnase	1	1	0,9			0,90	TIT	0,9		1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint technique		Environnement	Déchetterie	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint technique		Famille	Entretien locaux MPE	1			0,61	21h15	0,61	N TIT		0,61	0,61	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint technique		Famille	Agent de service	1			0,71	25h00	0,71	TIT	0,71		0,71		129-2024	23/07/24
	Adjoint technique		Famille	Entretien locaux MPE	1			0,50	17h30	0,50	N TIT		0,5	0,5	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
Enseignement artistique	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	B	EDA	Coordonnateur pédagogique/formation musicale	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe		EDA	Clarinette	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe		EDA	Saxophone	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe		EDA	Violoncelle	1			0,80	16h00	0,80	TIT	0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe		EDA	Piano	1			0,4	8h	0,4	TIT	0,4		0,4		162-2024	05/11/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe		EDA	Guitare	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	B	EDA	Danse	1	1	1			1,00	TIT	0		0		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Musicien intervenant	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Danse	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	CDI	129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Flûte	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	CDI	129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Accordéon				0,38	7h30	0,38			0	0	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Danse	1			0,5	10h	0,5	N TIT		0,5	0,5	P332-8 3°	162-2024	05/11/24
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		EDA	Trompette Cor	1			0,5	10h	0,5	N TIT		0,5	0,5	P332-8 3°	162-2024	05/11/24
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Chant	1			0,75	15h	0,75	N TIT		0,75	0,75	P332-8 3°	74-2025	27/05/25
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Violon	1			0,71	14h15	0,71	N TIT		0,71	0,71	CDI	162-2024	05/11/24
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Guitare électrique	1			0,50	10h00	0,50	N TIT		0,5	0,5	CDI	129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Directeur adjoint / enseignant piano	1	1	1			1	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Percussions	1	1	1			1	N TIT		1	1		129-2024	23/07/24
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Théâtre				0,75	15h	0,75	TIT/N TIT					74-2025	27/05/25
	Assistant d'enseignement artistique		EDA	Théâtre	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
Culture	Adj. du pat. ppal de 1ère classe		C	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024
	Adj. du pat. ppal de 1ère classe	MEDIATHEQUE		Médiathécaire	1			0,8	28h00	0,80	TIT	0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Adj. du patrimoine	C	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
Animation	Animateur ppal de 2ème classe	B	FAMILLE	Responsable enfance 3/11 ans	1	1	1			1	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Animateur ppal de 2ème classe		FAMILLE	Coordinateur enfance/jeunesse	1	1	0,8			0,8	TIT	0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Adjt. d'animation ppal de 2ème classe	C	FAMILLE	Responsable espace jeunes	1	1	1			1	N TIT		1	1	P 332-8 3°	140-2024	15/10/24
	Adjt. d'animation ppal de 2ème classe		FAMILLE	Animatrice projets jeunes	1	1	1			1	N TIT		1	1	P 332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Responsable adjoint accueil de loisirs	1	1	1			1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1		0,54	19,06h	0,54							
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1		0,54	18,86h	0,54							
	Adjoint d'animation		FAMILLE	Animateur	1	1		0,51	17,77h	0,51							
	Educateur de classe exceptionnelle	A	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Patio des Mômes"	1	1	1			1,00	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Educateur de Jeunes Enfants	A	FAMILLE	Direction crèche Mouÿters	1	1	1			1,00					27-2025	25/03/25	
	Educateur de Jeunes Enfants		FAMILLE	Educateur crèche Mouÿters	1	1	1			1,00							
	Educateur de Jeunes Enfants		FAMILLE	Educatrice	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Educateur de Jeunes Enfants		FAMILLE	Responsable relais PE/LAEP	1			0,9	31h30	0,90	N TIT		0,9	0,9	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Infirmier en soins généraux	A	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale	1	1	1			1,00	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Infirmier en soins généraux	A	FAMILLE	Directrice pôle familles	1	1	1			1	tit			0		03-2025	28/11/25
Infirmier en soins généraux / Puéricultrice	A	FAMILLE	Direction adjointe crèche La Léchère	1	1	1			1	tit	0		0			18/2/25	

21_D0-073-200023299-20250624-88_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS									
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

postes à créer/supprimer

EMPLOIS BUDGETAIRES

Titulaires	Non titulaires	Total	Réf contrat	Référence délibération	Date délib création poste
------------	----------------	-------	-------------	------------------------	---------------------------

					Unité agent	Temps complet						Titulaires	Non titulaires	Total	Réf contrat	Référence délibération	Date délib création poste	
Filière	Cadre d'emploi d'ouverture de l'emploi (tous grades)	Catégorie	Service	Poste		Unité poste	ETP (si temps partiel)	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents	Statut TIT / NT Permanent							
Médecin social	Infirmier de classe supérieur	B	FAMILLE	Directrice pôle familles		1	1			1	TIT	0		0		129-2024	23/07/24	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1			0,5	17h30	0,5	TIT	0,5		0,5		129-2024	23/07/24	
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale	B	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	1			0,8	28h00	0,8						27-2025	25/03/25	
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	1			0,8	28h00	0,8						27-2025	25/03/25	
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	1	1	1				1					27-2025	25/03/25	
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche Moutiers)	1	1	1				1					27-2025	25/03/25	
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	N TIT		1	1	CDI	129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	N TIT		1	1	CDI	129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1			0,8	28h00	0,8	TIT		0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1			0,8	28h00	0,8	N TIT			0,8	0,8	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1			0,8	28h00	0,8	TIT		0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	TIT	1		1		129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale		FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	1	1	1				1	N TIT		1	1	P332-8 3°	129-2024	23/07/24
Agent social ppal de 1ère classe	C		FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1			0,8	28h00	0,8	TIT		0,8		0,8		129-2024	23/07/24
Agent social ppal de 1ère classe		FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1	1	1				1	TIT	1		1		129-2024	23/07/24	
Crèche familiale	Agent social	C	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1			0,9	31H30	0,9	TIT		0,9				10/12/24	
	Agent social		FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1			0,8	28h00	0,8	TIT		0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Agent social		FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1			0,8	28h00	0,8	TIT		0,8		0,8		129-2024	23/07/24
	Agent social		FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	1	1	1				1					27-2025	25/03/25	
	Assistants maternels	/	FAMILLE	Assistante maternelle	1	1	1				N TIT		1	1	CDI	129-2024	23/07/24	
Assistants maternels	FAMILLE		Assistante maternelle	1	1	1				N TIT		0	0	CDI	129-2024	23/07/24		
Assistants maternels	FAMILLE		Assistante maternelle		1	1				N TIT		0	0	CDD	129-2024	23/07/24		
Assistants maternels	FAMILLE		Assistante maternelle		1	1				N TIT		0	0		129-2024	23/07/24		
TOTAL					112	98	93,6	18,89	0	112,49	0	41,21	40,77	82,08	0			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°89-2025
Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et
création de deux postes d'apprentis

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le recours à l'apprentissage se révèle être une solution adaptée aux besoins du service petite enfance pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer les postes d'apprentis.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 2 postes d'apprentis pour le service petite enfance, en précisant qu'une participation financière de 7 000 € a été obtenue auprès du CNFPT pour aider au financement de la formation d'un des postes.

CONSIDÉRANT le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de créer, 2 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation / dates
Pôle Famille Petite enfance Multi Accueil	1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	20 mois
Pôle Famille Petite enfance Multi Accueil	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	14 mois

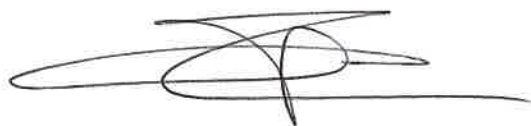
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif concernés par les périodes de contrats

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°89-2025 - code 4.2.1.5 - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et création de deux postes

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250624-89_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°90-2025
Adoption du Plan de formation 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Monsieur le Président, présente donc le plan de formation 2025, établi sur la base du recensement des vœux de formation exprimés lors de la campagne des entretiens professionnels, en lien avec les demandes des encadrants, les besoins des services et dans l'objectif de répondre aux projets de la collectivité.

Il précise que ce dernier a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 et qu'il s'articule selon les axes prioritaires suivants et selon les catégories déclinées dans l'annexe jointe à cette délibération.

- Axe 1 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 2 : S'assurer d'une remise à niveau des habilitations et CACES pour les agents en place et formation pour tous les nouveaux agents
- Axe 3 : Amorcer le parcours manager (s'étendra sur les années suivantes)
- Axe 4 : Amorcer l'acculturation à l'IA au sein des effectifs de la CCCT (s'étendra sur les années suivantes)
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles : formation à l'éco conduite
- Axe 6 : Répondre à l'obligation réglementaire des formations d'intégration aux contractuels

Par ailleurs, il est à noter que le plan de formation 2025 s'élève à 30 626 €, auquel il convient d'ajouter la part de cotisation CNFPT projetée sur la masse salariale 2025 pour 21 200 €.

Soit un total alloué à la formation pour 2025 de 51 826 € (0.9% de la masse salariale totale - budget principal et budgets annexes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de formation tel que présenté et selon le détail annexé à la présente délibération.

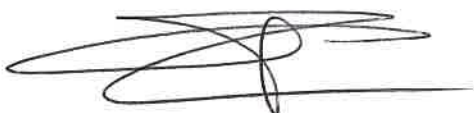
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, à défaut de recours, est définitive. La décision, à défaut de recours, est définitive. La décision, à défaut de recours, est définitive.

PLAN DE FORMATION 2025

FORMATIONS OBLIGATOIRES		NOMBRE DE DEMANDES	JOURS DEMANDES	BUDGET
INTEGRATION		14	45	- €
	Aménagement	1	5	
	Environnement	3	5	
	Famille	7	15	
	Ressources	1	10	
	Sports et loisirs	2	10	
		146	182	5 700,00 €
TOUT AU LONG DE LA CARRIERE	Culture	5	11	510,00 €
	Environnement	12	34	1 896,00 €
	Famille	69	79,5	1 304,00 €
	Ressources	40	32,5	
	Technique	8	23	1 990,00 €
	Transversalité : parcours formation manager	12	2	
AFFECTATION SUR POSTE A RESPONSABILITE		4	50	1 248,00 €
	Famille	3	20	1 248,00 €
	Ressources	1	30	
HYGIENE ET SECURITE OBLIGATOIRE		21	40	16 066,00 €
	Culture	1	12	1 494,00 €
	Environnement	4	6	1 968,00 €
	Famille	1	4	
	Technique	15	18	11 004,00 €
	Forfait à valoir			1 600,00 €
FORMATIONS FACULTATIVES		NOMBRE DE DEMANDES	JOURS DEMANDES	BUDGET
PREPARATION CONCOURS ET EXAMENS		5	40	- €
	Environnement	1		
	Famille	3		
	Ressources (2025/2026)	1	40	
PERFECTIONNEMENT		37	12,5	2 072,00 €
	Environnement	5	3,5	
	Famille	17	8,5	2 072,00 €
	Culture	1	0,5	
	Webinaires	14		
INFORMATIQUE		18	10	4 040,00 €
	Environnement	2		
	Ressources	3	6	

	Technique	1	2	
	Transversalité	12	2	2 660,00 €
HYGIENE ET SECURITE				1 500,00 €
	Forfait			1 500,00 €
SAVOIRS DE BASE		1		- €
TOTAL		246	379,5	30 626,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°91-2025
Reversement de la part CPS des communes membres 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président indique que jusqu'en 2023 inclus, la dotation forfaitaire des communes membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Additionnelle (FA) comprenait une part historique "Compensation Part Salaire" (CPS).

Depuis 2024, cette part CPS est désormais intégrée à la dotation de compensation des EPCI à FA en vertu des dispositions de la Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2025, l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 fixe le montant de la part CPS à reverser aux communes qui s'élève à 1 276 539€ réparti comme suit :

Communes	Part CPS
HAUTECOUR	157 €
MOUTIERS	326 954 €
NOTRE-DAME-DU-PRE	195 €
SAINT-MARCEL	31 412 €
LES BELLEVILLE	873 761 €
SALINS FONTAINE	44 060 €

Il est à noter que la dotation de compensation perçue par la collectivité s'élève à 1 209 827 €, laissant un reste à charge de 66 712 € pour la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le reversement de la part CPS aux communes membres et propose qu'il soit effectué de manière mensuelle pour les montants supérieurs à 10 000€.

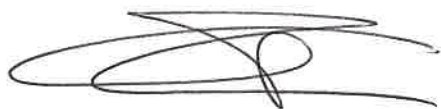
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le reversement de la part CPS aux communes membres pour l'exercice 2025,

DIT que ce reversement sera effectué mensuellement pour les montants supérieurs à 10 000€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°92-2025**Approbation de la convention financière avec la CC Vallées d'Aigueblanche
relative à l'achat de l'appartement de la Mission Locale Jeunes**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Le Président rappelle que par acte notarié du 05 décembre 2023, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) s'est portée acquéreur d'un appartement auprès du Centre Hospitalier dans la perspective d'installer les locaux de la mission locale jeunes (MLJ).

Le bien d'une superficie de 470m² est situé 53 place de l'hôtel de Ville à Moûtiers (73600).

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) souhaite s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour soutenir les initiatives visant à accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Dans cette perspective, la CCVA exprime sa volonté de participer financièrement à l'acquisition d'un local destiné à accueillir la Mission Locale Jeunes, un acteur clé dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Une convention financière est proposée afin de préciser :

- Le montant de la participation financière de la CCVA,
- La propriété du bien,
- Une clause de remboursement en cas de revente du bien.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de valider cette convention pour acter la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative à l'acquisition d'un appartement par la CCCT pour l'installation de la Mission Locale Jeunes (MLJ).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

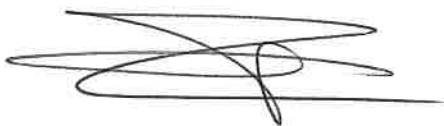
VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour un montant de 50 000 euros TTC.

APPROUVE la convention financière proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°92-2025 - code 8.4 - Approbation de la convention financière avec la CC Vallées d'Aigueblanche relative à l'achat de l'appartement de la Mission Locale Jeunes



99_DE-073-200023299-20250624-92_2025-DE

CONVENTION FINANCIERE

**Relative à l'acquisition d'un appartement par la CCCT
pour l'installation de la Mission Locale Jeunes (MLJ)**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) représentée par son président en exercice, M André POINTET, dûment habilité par délibération n° du conseil communautaire du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCVA** »

d'une part,

et

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°92-2025 du conseil communautaire du 24 juin 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention: « **CCCT** »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à l'acte notarié du 05 décembre 2023 visé en annexe, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) s'est portée acquéreur d'un appartement auprès du Centre Hospitalier dans la perspective d'installer les locaux de la Mission locale jeunes (MLJ).

Le bien d'une superficie de 470m² est situé 53 place de l'hôtel de Ville à Moûtiers (73600).

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) souhaite s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour soutenir les initiatives visant à accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Dans cette perspective, la CCVA exprime sa volonté de participer financièrement à l'acquisition d'un local destiné à accueillir la Mission Locale Jeunes, un acteur clé dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le montant de la participation financière de la CCVA,
- La propriété du bien,
- Une clause de remboursement en cas de revente du bien.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention s'achèvera en cas de vente de l'appartement par la CCCT par la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 5, sous réserve du versement de la participation financière de la part de la CCVA.

Article 3 : Participation financière de la CCVA.

L'achat de l'appartement par la CCCT a été réalisé pour un montant de 160 000 € TTC.

La CCVA participe à cette acquisition à hauteur de 50 000 € TTC, le solde soit 110 000 € TTC restant à la charge de la CCCT.

Article 4 : Propriété du bien et charges financières.

Conformément à l'acte notarié du 05 décembre 2023 visé en annexe, la CCCT est seule propriétaire du bien. Elle conserve à sa charge l'ensemble des frais incombant au propriétaire. Aucun frais supplémentaire que ceux relevés à l'article 3 ne sera supporté par la CCVA.

Article 5 : Clause de remboursement en cas de revente du bien.

En cas de revente du bien, la CCCT s'engage à rembourser la somme de 50 000 € TTC à la CCVA.

Article 6 : Pièce annexe.

L'acte notarié du 05 décembre 2023.

Article 7 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Grenoble (38).

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires, le 30 juin 2025

Pour la Communauté de communes

Vallées d'Aigueblanche

Le Président,

André POINTET

Pour la Communauté de communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°93-2025
Approbation des tarifs des packages proposés aux partenaires

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

En vue de l'actualisation de nos informations sur le site internet et la prochaine brochure touristique de l'Office de Tourisme 2025 - 2027, nous avons revu les contenus des packages proposés à nos partenaires (restaurants, hébergements, commerçants, activités, services...) ainsi que les tarifs associés.

Ils se décomposent désormais de la façon suivante :

- Package essentiel

- Si le siège social est situé en Cœur de Tarentaise : **200 € net de taxe**
- Si le siège social n'est pas situé en Cœur de Tarentaise : **250 € net de taxe**

- Pack premium :

- Uniquement pour les partenaires dont le siège social est en Cœur de Tarentaise : **300 € net de taxe.**

En cas de meublé supplémentaire, un tarif de 50 € par meublé sera appliqué.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des packages proposés :

Comment devenir partenaire de Coeur de Tarentaise Tourisme ?

Choisissez la formule adaptée à votre structure	Pack ESSENTIEL 200 €	Pack PREMIUM 300 €* 300 €*
Visibilité sur notre site internet <i>Vous bénéficiez des dernières technologies développées par l'OT en terme de communication numérique</i>	✓	✓
Présence sur notre nouvelle brochure de présentation.	✓	✓
Diffusion de votre documentation (brochures, flyer...) sur les présentoirs d'accueil.	✓	✓
Vos informations sont données en priorité à nos visiteurs. Consultation prioritaire et recommandation à nos interlocuteurs par nos agents d'accueil.	✓	✓
Présence sur APIDAE , le réseau national d'information touristique	✓	✓
Pour les hôtels et chambres d'hôtes, suivi des disponibilités en périodes touristiques hivernales.	✓	✓
Mise à disposition de l'information touristique dans votre établissement. 2 packs de brochures par an récupérables à l'Office de Tourisme.	✓	✓
Newsletter spéciale partenaires – 1 fois par an <i>Créée spécialement pour vous, cette newsletter nous permet de vous communiquer les chiffres clés de Cœur de Tarentaise, les nouveautés du territoire, les événements à venir ou encore quelques informations sur la vie de l'Office de Tourisme.</i>	✓	✓
Vous bénéficiez de notre présence aux bourses d'échange .	✓	✓
Accompagnement pour la labellisation « Accueil vélo ».	✓	✓
Réalisation d'une newsletter dédiée à votre activité.		✓
Aide à la réalisation de photos pour mettre en valeur de votre établissement.		✓
Mise en avant de vos bons plans sur une page dédiée de notre site internet.		✓
Mise en avant de votre offre sur un des écrans de l'accueil de l'Office de Tourisme.		✓
Accompagnement personnalisé pour optimiser votre communication digitale , avec des échanges axés sur les bonnes pratiques.		✓
Réalisation d'un post dédié sur nos réseaux sociaux .		✓

* Le pack PREMIUM est accessible uniquement si le siège de votre activité est situé sur la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

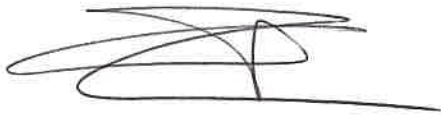
Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs du pack essentiel à 200 € (CCCT) et 250 € (hors CCCT) net de taxe et le nouveau tarif du pack premium à 300 € (CCCT) net de taxe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°94-2025
Validation des tarifs de vente des T-shirts et Tote bags dans le cadre du festival
"Les Éphémères Alpines"

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise organise la 1^{re} édition du festival de l'art "Les Éphémères Alpines" qui se déroulera à Hautecour. À cette occasion, un atelier de sérigraphie sera proposé aux enfants, permettant ainsi de créer des T-shirts et des Tote bags personnalisés.

Il est proposé de vendre des T-shirts et des Tote bags aux participants, avec les tarifs suivants :

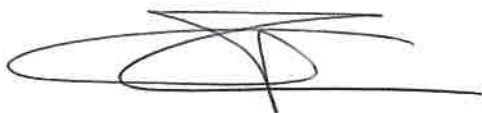
- T-shirts blancs enfants (Tailles : 6, 8, 10 et 12 ans) :
Coût d'achat unitaire TTC : 2,96 € - Coût de revente unitaire : 3 €
- Tote bags :
Coût d'achat unitaire TTC : 1,54 € - Coût de revente unitaire : 2 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

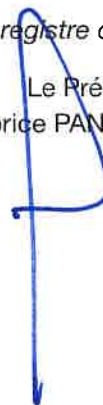
VALIDE les tarifs de vente proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°95-2025
Approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Le Président rappelle que l'APTV a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en Novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, et a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2027 par l'avenant du 27 juin 2024. 4 Communautés de Communes (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche d'amélioration continue suivant 2 référentiels développés par l'ADEME : Climat, Air, Energie et Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "filles" dites de partenariat ont été établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "filles" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- **1^{re} phase** : diagnostic puis construction d'un plan d'actions.

Cette phase s'est terminée le 1^{er} mars 2025 – une enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME a été versée et répartie en cinq parts égales soit 15 000 euros par entité

- **2^e phase** : mise en œuvre des actions (jusqu'au 1^{er} septembre 2027) – une enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME reste à répartir.

Un avenant à ces conventions « filles » est nécessaire afin de définir la répartition des subventions entre l'APTV et les 4 EPCI pour la phase 2.

Pour la phase 2, les montants de subvention mobilisables pour l'APTV et les quatre EPCI sont les suivants :

- 100 000 € de part variable pour le référentiel Climat Air Energie en fonction du % final atteint
- 100 000 € de part variable pour le référentiel Economie Circulaire en fonction du % final atteint
- 75 000 € de part variable selon l'atteinte des objectifs régionaux

Les objectifs de progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sont calculés suivant la formule :

Objectif de progression (en %) = (100-SCORE AUDIT 1) / 7 arrondi au nombre inférieur

Pour chaque EPCI les objectifs à atteindre à la fin de la phase 2 sont donc les suivants :

	Climat Air Energie			Economie Circulaire		
	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %
CCCT	18,5	11	29,5	13,6	12	25,6
CCVV	17,2	11	28,2	19,3	11	30,3
CoVA	21,4	11	32,4	14,1	12	26,1
CCHT	15,1	12	27,1	14,1	12	26,1

Chaque EPCI sera évalué sur l'atteinte de ses propres objectifs dans les deux référentiels, indépendamment des résultats obtenus par les autres EPCI. Cette évaluation sera réalisée lors des 2 audits finaux sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Il est à noter que l'APTV ne sera pas directement évaluée, cependant, l'APTV contribuera à l'atteinte des scores finaux de chaque EPCI par la réalisation des actions de son plan d'actions et par la coordination du COT.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025

Concernant les objectifs régionaux, ils sont définis par l'ADEME et consistent à :

- Atteindre 1/10^e de l'objectif de progression sur chacun des deux référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory, Prosper ou Territoires en Transitions,
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA,
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme,
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte de ces objectifs régionaux sera évaluée à l'échelle territoriale et non pas à l'échelle de chaque EPCI.

Tout au long de la phase 2, plusieurs versements financiers de l'ADEME sont prévus et seront répartis comme suit :

- **Mars 2026** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Mars 2027** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Fin de la phase 2** : 75 000 € si les objectifs régionaux sont atteints, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant maximum de subvention
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Fin de la phase 2** : 100 000 € maximum en fonction des scores atteints dans chaque EPCI pour les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en

calculés en fonction des scores finaux atteints par chaque EPCI. L'APTV, au titre de son rôle de coordination et de pilotage, percevra 20% des montants de subvention obtenus par chaque EPCI.

Entité	Montant maximum de subvention
CCVV	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCCT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
COVA	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCHT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
Total	100 000 €

Chaque versement est soumis à l'envoi à l'ADEME par l'APTV d'un rapport d'avancement ou du rapport final. La communauté de communes s'engage à fournir à l'APTV l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport pour ce qui la concerne.

La date de fin des conventions de partenariat est également décalée du 1^{er} janvier 2027 au 1^{er} septembre 2027 suite à l'avenant à la convention entre l'ADEME et l'APTV du 27 juin 2024.

VU la convention de partenariat 2023-2027 entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et l'APTV relative au Contrat d'Objectif Territorial Tarentaise-Vanoise prenant effet au 28 mars 2023,

VU la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ADEME et l'APTV notifié le 27 juin 2024,

VU la fin de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial au 1^{er} mars 2025 et le début de la phase 2 à cette même date,

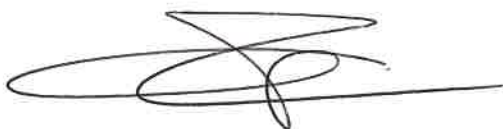
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les termes de l'avenant 1 de la convention entre l'APTV et la CCCT,

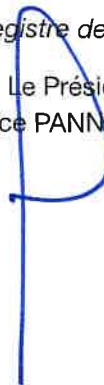
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 de convention de partenariat et tous les documents nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°96-2025
Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire
2026-2032

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges.

L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 27 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les données de population municipale établis en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024,

Vu les dispositions relatives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en 2026,

Vu les échanges intervenus entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

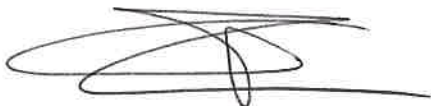
APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022 ¹	% Population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38,35 %	10
Moûtiers	3 482	38,29 %	10
Salins-Fontaine	959	10,54 %	3
Saint-Marcel	615	6,76 %	2
Hautecour	298	3,28 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2,81 %	1
TOTAL	9098	100 %	27

¹ Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°96-2025 - code 5.2.3 - Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire 2025-2027

99_DE-073-200023299-20250624-96_2025-DE